

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF : IDSR -2011-DDT.31

**ARRETE PREFECTORAL**

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les conclusions du Comité Interministériel à la Sécurité Routière du 7 juillet 2004 relatives au renforcement de l'action locale et à la mobilisation des partenaires locaux en matière de lutte contre l'insécurité,

**VU** la circulaire du 23 août 2004 du délégué interministériel à la Sécurité Routière relative à la clôture du programme « REAGIR », à la mise en place d'un nouveau programme « AGIR pour la SECURITE ROUTIERE ».

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des actions de prévention à la sécurité routière sur les enjeux définis par l'Etat,

**VU** la formation dispensée par les chargés de mission sécurité routière pôle d'animation régional et la coordinatrice sécurité routière du département le 29 mars 2011,

**ARRETE**

Sont nommés «Intervenants départementaux de sécurité routière» pour la réalisation d'actions dans le cadre du programme « AGIR pour la SECURITE ROUTIERE » :

Erick BIESCAS	gendarme
Sylvain CONTE	inspecteur du permis de conduire
Fanny DESEINT	neuropsychologue du foyer de Fond Peyré
Georges DISSEGNA	policier
Nicolas FAJARDO	responsable de projet en sécurité routière
René GARCIA	sapeur pompier
Cyril HEUZE	bénévole de l'association APPG
Cyril JUNCA	policier
Chrystel LAGARDE	gendarme
Emeline LAUNAY	en recherche d'emploi, bénévole association APPG
Audrey LEON	bénévole de l'association AVENIR SANTE
Manuel OPORTO	sapeur pompier
Guy POURCEL	sapeur pompier
Ghislaine VASSELIN	comptable (ex Mme « moto » dans le Maine et Loire)

## ARTICLE 2 : INTERVENTION DES IDSR

Les personnes désignées à l'article 1 ci-avant, sont appelées à réaliser - sur décision du Préfet ou de son Directeur de Cabinet, chef de projet sécurité routière - des actions du programme « Agir pour la Sécurité Routière ».

La mise en œuvre de ces actions est confiée au Coordinateur sécurité routière. Outre la réalisation des actions, les intervenants départementaux de sécurité routière participeront une fois par an à une réunion d'échange sur la démarche, la méthodologie du programme et tout problème lié à sa mise en œuvre.

## ARTICLE 3 : APPLICATION

- Le directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière,
  - La coordonnatrice sécurité routière,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le - 7 AVR. 2011

Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Maurice BARATE